

Règlement du concours

Photos et Vidéos

« Montgolfiades 2015 et Nature Doloise »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'association Atmosphérique, représentée par sa présidente CUENOT Carole, désignée ci-après par « l'association organisatrice », dont le siège social est situé : 12 rue de Sampans à MONNIERES (39100) - France -, organise du 11 juillet 2015 au 19 juillet 2015, un concours photo et vidéo gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Montgolfiades 2015 et nature Doloise (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des membres de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du concours.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu.

L'association organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au jeu. Elle se réserve le droit de désigner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce concours se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation s'effectue en publiant une photographie ou une vidéo répondant au thème du concours. Le gagnant dans chaque catégorie (catégorie photos et catégorie vidéos) sera désigné en fonction du nombre de « like » enregistré pour sa photographie ou sa vidéo. Le gagnant de chaque catégorie est celui qui enregistrera le meilleur score.

Chaque participant devra pour cela publier sur la page Facebook de l'association (adresse : <https://www.facebook.com/Atmosfeerique?ref=ts&fref=ts>) sa photo ou sa vidéo en rapport avec le thème du concours en précisant dans ses commentaires les informations suivantes : - Titre du concours : « photo (ou vidéo) Montgolfiades 2015 et nature doloise » - Ses noms et prénoms.

- La date de réalisation de sa photographie
- Le lieu de prise de vue

Il n'est autorisé qu'un maxi de 5 publications par personne et par catégorie : photo et vidéo (même nom, même prénom et identifiant Facebook). Au cas où la même personne physique obtiendrait le plus de « like » dans les 2 catégories, la personne sera désignée gagnante d'une seule catégorie, celle ayant obtenu le plus de « like ». La personne obtenant le deuxième score de l'autre catégorie sera déclarée gagnante.

L'association se réserve le droit d'annuler un des concours, si le nombre de participations est inférieur à 10 publications.

L'association se réserve le droit de retirer du concours une photo ou une vidéo jugée litigieuse ou hors concours.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des catégories photo et vidéo seront annoncés dans les cinq jours suivant la clôture du jeu.

Les gagnants de chaque catégorie (photo et vidéo) seront contactés via la plateforme Facebook la semaine suivant la désignation. Les modalités pour bénéficier du lot seront précisées à cette occasion. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de huit jours à compter de l'avis de gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à la personne classée en position suivante.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Liste des lots :

- 1^{er} prix catégorie photo : Bon d'achat
- 1^{er} prix catégorie vidéo : Bon d'achat

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement publié sur la page Facebook réservée au concours. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de l'association organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 - INFORMATIONS LEGALES

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce jeu-concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement. Conformément à la loi informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

ARTICLE 9 - AUTORISATION ET RESPONSABILITES

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le jeu-concours en cas d'annulation de plusieurs vols pour des raisons météorologiques et / ou de sécurité. Si quatre vols sur six devaient être annulés, le jeu-concours y attendant serait de fait annulé.

Dans le cadre du concours photo, les participants autorisent les organisateurs à utiliser librement les photos transmises, à des fins artistiques ou de communication, et à les diffuser via le site internet www.atmosfeerique.org.